

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 6 : renforcer notre qualité de vie</b>	<b>A6</b>
<b>Actions musicales structurantes</b>	<b>530</b>

La Commission Permanente,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1611-7, L1611-7-1 et D.1611-16, D1611-18, D-1611-19, D1611-26-1, D1611-27 et suivants relatifs aux conventions de mandats,

**VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

**VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 décembre 2019,

**VU** le règlement budgétaire et financier,

**VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

**VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 et 19 décembre 2019 approuvant le Budget primitif 2020, notamment son programme Actions musicales structurantes,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Culture, sport vie associative, bénévolat et solidarités

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

une contribution statutaire de 3 027 134 € à l'Orchestre National des Pays de la Loire. Cette aide sera versée en deux fois : un acompte de 50% suite au vote en Commission permanente, le solde sur présentation d'un bilan d'activités intermédiaire et d'un état récapitulatif des dépenses et recettes établi au 1er juillet 2020 ;

**AFFECTE**

l'autorisation d'engagement correspondante ;

**APPROUVE**

la convention de partenariat avec la commune de l'Île d'Yeu, l'Office de tourisme de l'Île d'Yeu et le CREA pour un concert de la Folle Journée en région présentée en annexe 1 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer ;

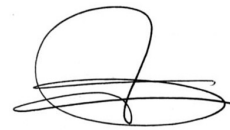
APPROUVE

la convention de mandat avec l'Office de tourisme de l'Île d'Yeu pour la gestion des recettes relatives à l'édition 2020 de la Folle Journée de Nantes en région Pays de la Loire à l'Île d'Yeu présentée en annexe 2 ;

AUTORISE

la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 17/02/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs